BOURGOGNE FRANCHE COMTE

ICI 2050

Présentation de l'objectif de zéro artificialisation nette dans le SRADDET

ROCER/ GT ZAN du 28 août 2020

OBJECTIF 1 : OBJECTIF DE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette.

Objectifs :

- Tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050 (avec un objectif intermédiaire de -50% à horizon 2035) ;
- Généraliser dans les territoires les outils de planification stratégique à l'échelle la plus pertinente (à minima intercommunale) ;
- Renforcer la prise en compte des enjeux fonciers.

RÈGLE 4 : ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

Règle 4 : l'objectif de ZAN va dans le sens d'un renforcement des centralités (quelles que soient leurs tailles) puisqu'il s'agit avant tout d'orienter prioritairement les besoins en développement au sein des espaces urbanisés existants pour privilégier la requalification avant toute extension.

Deux objectifs chiffrés :

- Objectif de 0 artificialisation nette à horizon 2050 ;

- Objectif intermédiaire de -50 % à horizon 2035.

BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

ICI 2050

Règle n°4 : un cadre de mise en œuvre en trois séquence

SCoT
PLUi

1 - ÉVITER

Définir au plus juste le scénario démographique et les besoins en développement liés

2 - RÉDUIRE

Orienter prioritairement les besoins en développement (habitat, activités) au sein de l'enveloppe urbaine

3 - COMPENSER

Analyser le potentiel de compensation si des extensions s'avèrent nécessaires

ZÉRO ARTIFICIALISATIO NETTE

ÉLÉMENTS DE DÉFINITION

- **Artificialisation :**

Changement de destination d'un sol agricole, forestier, naturel ou en eau en zone urbanisée (tissu urbain continu ou discontinu), zones industrielles et commerciales, réseaux de transport, mines, carrières, décharges, chantiers ainsi qu'en espaces verts artificialisés (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs).

N.B : Ce changement d'utilisation n'est pas nécessairement irréversible ; ne pas confondre artificialisation et imperméabilisation.

ÉLÉMENTS DE DÉFINITION

- **Artificialisation nette :**

Artificialisation non compensée par une renaturation de terrains aujourd'hui artificialisés.

- **Étalement urbain :**

Phénomène d'accroissement des surfaces urbanisées à la périphérie des unités urbaines, de façon plus rapide que la croissance démographique, s'accompagnant d'une dédensification à mesure que l'on s'éloigne de la ville centre.

ÉLÉMENTS DE DÉFINITION

- **Extension urbaine**

Urbanisation en continuité d'un tissu urbain existant.

- **Imperméabilisation des sols**

Partie de l'artificialisation des sols portant sur les surfaces nouvellement bâties et revêtues, selon la nomenclature Teruti-Lucas.

Elle désigne ainsi un phénomène plus restrictif que l'artificialisation (dont la définition comprend des surfaces perméables de type espaces verts, jardins, terrains de sport…).

ÉLÉMENTS DE DÉFINITION

- **Compensation de l'imperméabilisation :**

Renaturation de surfaces initialement imperméabilisées en vue de compenser les nouveaux espaces imperméabilisés liés à l'artificialisation.

- **Renouvellement urbain :**

Action de construire en recyclant les ressources bâties ou du foncier déjà artificialisé.